



FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES SPORT ET BIEN-ETRE

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives dans les domaines du sport et du bien-être.

Le Département encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgées de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi »
- Encourager la pratique sportive des séniors
- Promouvoir les offres locales
- Encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières
- Favoriser le maintien au domicile
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes, ...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

SOUTIEN A L'ACTION

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art- thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées.

Les séances pourront permettre de découvrir un nouveau sport adapté : cirque, vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des séniors pour une pratique régulière.

L'aspect intergénérationnel doit être recherché notamment par la présentation des activités par des jeunes sportifs adhérents.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédiés à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public séniors
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public sénior
- Proposer des ateliers sur la thématique sport bien être adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Présenter aux participants des activités sportives accessibles sur leur territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3 du règlement global)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une Convention devra être signée entre la Commune et le Département.